

CONVENTION DE PRET DE GOBELETS REUTILISABLES

Préambule

Dans une logique de réduction des déchets à la source, la Communauté de communes Terre de Camargue accompagne les organisateurs d'évènements festifs ou de manifestations culturelles et sportives dans une démarche plus respectueuse de l'environnement par la limitation de la production de déchets.

Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables. En effet, il est plus résistant (accepte les boissons chaudes), lavable en machine (80°C maximum) et génère moins de déchets.

Dans ce cadre, Terre de Camargue s'est dotée de gobelets réutilisables qu'elle propose de mettre à disposition gratuite sous conditions. La consignation significative permet d'en garantir la récupération et ainsi d'inscrire l'action de la Communauté de communes dans le temps.

Article 1 – Désignation des parties

La présente convention est établie entre :

L'EMPRUNTEUR :	TERRE DE CAMARGUE
Nom de la structure :	Communauté de communes Terre de Camargue
Adresse :	13 rue du port
.....	30 220 Aigues Mortes
Tél :	Tél. : 04 66 73 91 20
Mail :	Mail : environnement@terredecamargue.fr
Numéro SIRET :	Représentée par son Président
Code APE :	
Présidée par :	

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles Terre de Camargue met à disposition à titre gracieux des gobelets réutilisables.

Terre de Camargue et l'organisateur de la manifestation établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour des gobelets réutilisables mis à disposition lors de la manifestation.

Ce partenariat vise à réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de la vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et faciliter l'usage des gobelets réutilisables sur les manifestations du territoire et, par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets.

Par la présente convention les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.

Article 3 - Manifestation et nombre de gobelets souhaités (à compléter par l'emprunteur)

Nom de l'évènement :

Date : Lieu :

Date d'emprunt souhaitée :

Date de restitution souhaitée :

Nombre de personnes attendues :

Nombre de gobelets souhaités :

Responsable logistique :

Téléphone : Mail :

Article 4 - Modalités d'emprunt

La demande de prêt complète est adressée au moins un mois avant la date de la manifestation.

Pour chaque emprunt, les modalités de prêt sont définies dans la fiche de prêt présentée à l'Article 8 de la présente convention. Les gobelets sont stockés en caisse de gobelets.

Information pour l'emprunt et la restitution des gobelets :

Adresse : Communauté de communes Terre de Camargue - Service Environnement

13 rue du port – 30 220 AIGUES MORTES

Tél. : 04 66 73 91 28

Mail : environnement@terredecamargue.fr

Horaires : du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Obligatoirement sur rendez-vous.

Article 5 – Obligation de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à n'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation identifiée dans la présente convention.

L'emprunteur s'engage :

- avant la manifestation à sensibiliser les personnes en charge de la gestion des gobelets à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock ;
- lors de la manifestation, à communiquer et informer le public sur l'utilisation des gobelets utilisables.

A la date d'emprunt, l'emprunteur remet un chèque de caution (non encaissé), à l'ordre du Trésor Public, s'élevant à 1,00 € par gobelet.

À compter de la date d'emprunt des gobelets, l'emprunteur est responsable de l'hygiène, la propreté et des dégradations subies, à l'exception de celles résultant d'une usure normale. L'emprunteur s'engage alors à transporter les gobelets (quantité définie dans la fiche de prêt), ne pas les détériorer et les retourner dans leur conditionnement initial.

Lors de l'utilisation, les gobelets propres et sales ne doivent pas être mélangés.

Pour la restitution, les gobelets qui auront été utilisés sont restitués vides (vides de tous liquides et absence de déchets tels de mégots, serviettes et mouchoirs en papier, restes alimentaires, ...) et sales. Terre de Camargue procède alors au lavage, prestation réalisée à titre gracieux.

Lors de la restitution, l'organisateur est tenu de rembourser les gobelets non restitués ou endommagés. Le tarif en vigueur est de 1,00 € par gobelet, payable sur place par chèque uniquement (à l'ordre du Trésor Public).

Terre de Camargue s'engage à retourner le chèque de caution dès le paiement du règlement de la facture par l'organisateur.

Article 6 – Distribution des gobelets lors de la manifestation

Pour garantir le retour des gobelets, le partenaire est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise. Terre de Camargue peut apporter son conseil organisationnel sur ce point.

Toutefois, Terre de Camargue préconise de mettre en place un système de consigne à 1€ qui responsabilise les participants et permet de financer le rachat des gobelets non restitués.

Article 7 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 8 – Fiche de prêt

(à compléter à la date d'emprunt et à la date de restitution des gobelets)

	Emprunt	Restitution
Dates prévisionnelles		
Dates réelles		
Quantités <i>(sous réserve des stocks disponibles)</i>	Gobelets : Caisses :	Gobelets en état : Gobelets endommagés : Gobelets non restitués : Caisses :
Caution déposée <i>(chèque à l'ordre du Trésor Public) 1,00 € / gobelet emprunté</i>		€
Montant facturé <i>1,00 € / gobelet non-restitué ou endommagé</i>		€

Les informations contenues dans le cadre ci-dessus sont vérifiées et complétées par les services de Terre de Camargue. Le matériel sera vérifié à son retour, l'état des gobelets étant à l'appréciation du seul représentant de la Communauté de communes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

A, le

L'emprunteur

Terre de Camargue

Nom, Prénom :

Le Président

Signature